

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: STYLO RETOUCHE METAL - BRONZE

UFI: SD3F-22UA-M00X-1GK3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Produit pour le revêtement des surfaces.

Usages déconseillés : Utiliser uniquement pour les utilisations explicitement recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

37, Rue du Pré Didier

Tél. : 04 76 75 42 38

ZI

38120 FONTANIL CORNILLON

E-Mail : info@soloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P370+P378	En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO2, à mousse pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

- acétate d'isobutyle
- acétate de n-butyle
- butanone
- acétate d'éthyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: STYLO RETOUCHE METAL - BRONZE

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
12.5-20 %	acétate d'isobutyle	CAS:110-19-0 EC:203-745-1 Index:607-026-00-7	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H336, EUH066 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 13413 mg/kg pc ETA - Cutanée : 17400 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 30 mg/l	01-2119488971-22-xxxx
12.5-20 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 10736 mg/kg pc ETA - Cutanée : 14000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 21 mg/l	01-2119485493-29-xxxx
7-9.9 %	butanone	CAS:78-93-3 EC:201-159-0 Index:606-002-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 2737 mg/kg pc ETA - Cutanée : 6480 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 23.5 mg/l	01-2119457290-43-xxxx
7-9.9 %	acétate d'éthyle	CAS:141-78-6 EC:205-500-4 Index:607-022-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 4934 mg/kg pc ETA - Cutanée : 20000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 29.3 mg/l	01-2119475103-46-xxxx

3-5 %	propane-2-ol	CAS:67-63-0 EC:200-661-7 Index:603-177-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 5045 mg/kg pc ETA - Cutanée : 12800 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 72000 mg/l	01-2119457558-25-xxxx
2-2.5 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 8532 mg/kg pc ETA - Cutanée : 5000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 23.8 mg/l	01-2119475791-29-xxxx
1-2 %	xylène [isomer mixture]	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Skin Irrit. 2, H315; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 3523 mg/kg pc ETA - Cutanée : 1100 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 11 mg/l	01-2119488216-32-xxxx
0.25-0.5 %	acétate d'éther monobutyliques d'éthylène-glycol	CAS:112-07-2 EC:203-933-3 Index:607-038-00-2	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 1880 mg/kg pc ETA - Cutanée : 1500 mg/kg pc	
0.25-0.5 %	éthylbenzène	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 3500 mg/kg pc ETA - Cutanée : 15400 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 4000 mg/l	01-2119489370-35-xxx
< 0.0015%	cumène [1]	CAS:98-82-8 EC:202-704-5 Index:601-024-00-X	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 2, H411; Carc. 1B, H350	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

N'utiliser aucun type de collyres ou de pomades avant d'avoir effectué une visite médicale ou sans l'avis d'un ophtalmologue.

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis

consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des voies respiratoires

Dommages aux yeux

S'adresser à un centre antipoison

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO₂, à mousse pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Refroidir avec de l'eau les boîtes exposées au feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Ramasser le matériau renversé avec des outils antiétincelles.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Recueillir le produit déversé avec un équipement anti-étincelles.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à une distance éloignée de flammes et d'étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Poser les récipients par terre durant les opérations de transvasement et endosser des vêtements de protection et des chaussures antistatiques

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements de travail doivent être changés avant d'entrer dans les salles à manger.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Ne pas fumer durant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 30°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation. Se référer au point 1.2

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0	(OEL (IT))			50,000				
	ACGIH			50,000		150,000		
	UE		241	50	723	150		
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	NIOSH	CHINA	200,000		300,000			
	ACGIH			50,000		150,000		Eye and URT irr
	(OEL (IT))	ITALY	241,000	50,000	723,000	150,000		
	TWA (Italia)			150,000		200,000		
	National	IRELAND	241,000	50,000	723,000	150,000		
butanone CAS: 78-93-3	UE		241	50	723	150		
	(OEL (IT))	ITALY	600,000	200,000	900,000	300,000	Contraignant	
	National		445,000	150,000	890,000	300,000		
	National	CHINA	300,000		600,000			
	National	IRELAND	600,000	200,000	900,000	300,000		
	ACGIH		590,000	200,000	885,000	300,000		BEI - URT irr, CNS and PNS impair
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	UE		600	200	900	300		
	National	NEW ZEALAND	200,000	200,000				
	(OEL (IT))	ITALY	734,000	200,000	1469,000	400,000		
	ACGIH			400,000				
	National	IRELAND	734,000	200,000	1468,000	400,000		
propane-2-ol CAS: 67-63-0	UE		734	200	1468	400		
	ACGIH		492,000	200,000	983,000	400,000		A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
	National	IRELAND		200,000		40,000		

	National CHINA	350,000		700,000		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	National	275,000	50,000	550,000	100,000	
	(OEL (IT))	275,000	50,000	550,000	100,000	Contraignant skin
	UE	275	50	550	100	Skin
xylène [isomer mixture] CAS: 1330-20-7	(OEL (IT))					Contraignant skin
	National IRELAND	221,000	50,000	442,000	100,000	
	National CHINA	50,000		100,000		
	ACGIH		100,000		150,000	A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	UE	221	50	442	100	Skin
	(OEL (IT)) ITALY	221,000	50,000	442,000		
acétate d'éther monobutyliques glycol CAS: 112-07-2	(OEL (IT))	133	20	333	50	Contraignant Pelle
	ACGIH	131,000	20			A3 - Hemolysis
	UE	133	20	333	50	Skin
éthylbenzène CAS: 100-41-4	National ITALY	100,000	20,000	200,000		A3. IBE
	ACGIH	100,000	20,000	200,000		A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy), cochlear impair
	National IRELAND	442,000	100,000	884,000	200,000	
	National NEW ZEALAND	88,000	20,000	176,000	40,000	skin;oto
	National CHINA	100,000		150,000		
	UE	442	100	884	200	Skin
cumène [1] CAS: 98-82-8	UE	100	20	250	50	Skin
	ACGIH		50			Eye, skin, and URT irr, CNS impair
	(OEL (IT)) ITALY	50,000	10,000	250,000	50,000	skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

	Limite PNEC	Voie d’exposition	Fréquence d’exposition	Remarques
acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0	0,17 mg/l	Eau douce		
	0,017 mg/l	Eau marine		
	0,877 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	0,088 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	0,076 mg/kg	Sol (agricole)		
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	0,18 mg/l	Eau douce		
	0,018 mg/l	Eau marine		
	0,981 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	0,098 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	0,09 mg/kg	Sol (agricole)		
	35,6 mg/l	STP		
butanone	55,8 mg/l	Eau marine		

CAS: 78-93-3

55,8 mg/l	Eau douce
55,8 mg/l	émission occasionnelle
709 mg/l	STP
284,7 mg/kg dwt	Sédiments d'eau douce
284,7 mg/kg dwt	Sédiments d'eau marine
22,5 mg/kg	Sol (agricole)
1000 mg/kg	par voie orale (empoisonnement secondaire)

acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6

0,26 mg/l	Eau douce
0,026 mg/l	Eau marine
1,25 mg/kg	Sédiments d'eau douce
0,125 mg/kg	Sédiments d'eau marine
0,24 mg/kg	Sol (agricole)
200 mg/kg	par voie orale (empoisonnement secondaire)

propane-2-ol
CAS: 67-63-0

650 mg/l	STP
140,9 mg/l	Eau douce
140,9 mg/l	Eau marine
140,9 mg/l	émission occasionnelle
552 mg/kg	Sédiments d'eau douce
552 mg/kg	Sédiments d'eau marine
28 mg/kg	Sol (agricole)
2251 mg/l	STP

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6

0,635 mg/l	Eau douce
------------	-----------

0,064 mg/l	Eau marine	
0,329 mg/kg	Sédiments d'eau marine	dry
3,29 mg/kg	Sédiments d'eau douce	dry
0,29 mg/kg	Sol (agricole)	dry
100 mg/l	STP	

xylène [isomer mixture]
CAS: 1330-20-7

0,327 mg/l	Eau douce
0,327 mg/l	émission occasionnelle
6,58 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées

2,31 mg/kg	Sol (agricole)	dry
12,46 mg/kg	Sédiments d'eau marine	dry
12,46 mg/kg	Sédiments d'eau douce	dry

acétate d'éther monobutyliques d'éthylène-glycol
CAS: 112-07-2

0,304 mg/l	Eau douce
------------	-----------

0,03 mg/l	Eau marine
2,03 mg/kg	Sédiments d'eau douce
0,203 mg/kg	Sédiments d'eau marine
90 mg/l	STP
0,415 mg/kg/day	sol
60 mg/kg	Empoisonnement secondaire

food

éthylbenzène CAS: 100-41-4	0,1 mg/l	Eau douce
	0,01 mg/l	Eau marine
	13,7 mg/l	Sédiments d'eau douce
	13,7 mg/l	Sédiments d'eau marine
	0,1 mg/l	émission occasionnelle

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0	4,95 mg/Kg- bw/day		2,48 mg/Kg- bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	243 mg/m3		35,7 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			2,48 mg/Kg- bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
	300 mg/m3		35,7 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
	600 mg/m3		300 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	600 mg/m3		300 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		600 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		300 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
		11 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		11 mg/kg		Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
			300 mg/kg	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
			35,7 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
			6 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
			2 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
			2 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques	
butanone CAS: 78-93-3	1161 mg/Kg- bw/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	600 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			412 mg/Kg- bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
			106 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			31 mg/Kg- bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	1468 mg/m3		734 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
	1468 ppm			Inhalation humaine	Court terme (aigue)	
	63 mg/Kg- bw/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	734 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
	734 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			4,5 mg/Kg- bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	

propane-2-ol CAS: 67-63-0	500 mg/m3	734 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme (aigue)
		734 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	888 mg/kg/day	37 mg/Kg-bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets locaux
		367 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
		367 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		89 mg/kg	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		319 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		26 mg/kg/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	1000 mg/m3	178 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
	153,5 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		275 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		54,8 mg/kg/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		33 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		1,67 mg/kg/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	180 mg/Kg-bw/day	14,8 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		108 mg/Kg-bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		1872 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
		12,5 mg/Kg-bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
xylène [isomer mixture] CAS: 1330-20-7	289 mg/m3	174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
	289 mg/m3	174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
		4,3 mg/kg/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
	333 mg/m3	166 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
		67 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	133 mg/m3			
	102 mg/kg/day	36 mg/kg/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		36 mg/Kg-bw/day	Orale humaine	Court terme, effets systémiques
acétate d'éther monobutyliques d'éthylène-glycol CAS: 112-07-2	333 mg/m3	166 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
		67 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	133 mg/m3			
	102 mg/kg/day	36 mg/kg/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		36 mg/Kg-bw/day	Orale humaine	Court terme, effets systémiques

	120 mg/Kg- bw/day	72 mg/Kg- bw/day	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques
éthylbenzène CAS: 100-41-4	180 mg/kg/day		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	293 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
	77 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques

Mesures techniques pour la prévention de l'exposition.

propane-2-ol: 1000

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène et techniques

Manipuler selon les bonnes normes d'hygiène et de sécurité, en respectant les précautions habituelles de manipulation des produits chimiques.

Utiliser une ventilation/extraction adéquate dans l'environnement de travail.

Le choix des équipements de protection individuelle est laissé aux dispositions de l'évaluation du risque chimique.

Protection des yeux:

Utiliser un équipement de protection pour les yeux. Exemple : visière de sécurité fermée, lunettes avec protection latérale. Ne pas utiliser de lentilles de contact

Protection de la peau:

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité. Il est recommandé de porter des survêtements de protection aux propriétés antistatiques.

Protection des mains:

En raison de l'effet synergique des substances contenues dans la formulation, il n'est pas possible d'identifier un seul matériau capable de résister à leur combinaison. Des gants de protection multicouches pour les mélanges de substances peuvent convenir. Se référer systématiquement aux données de degré de protection et de taux de perméabilité fournies par le fabricant de gants pour les substances listées au point 3 de cette fiche.

Exemple:

Butyle : Offre une résistance aux acides, alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques et esters de glycol. Épaisseur >0,35 mm ; temps de perméation >240 min.

Viton : Offre une résistance aux hydrocarbures aliphatiques, halogénés et aromatiques, aux alcools, aux acides carboxyliques, aux éthers et esters de glycol et aux acides minéraux. Épaisseur >0,35 mm ; temps de perméation >240 min.

Nitrile : Offre une résistance aux bases, aux huiles, aux alcools, aux solvants d'hydrocarbures aliphatiques, aux graisses et aux éthers de glycol. Épaisseur >0,35 mm ; temps de perméation >240 min.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Utilisez un appareil de protection respiratoire adéquat, par ex. A2 ou en cas de présence de poussières/aérosols A2P2 ou A2P3.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Prendre toutes les précautions techniques nécessaires pour éviter la propagation du produit dans le milieu environnant.

Vérifier que les émissions dans l'atmosphère sont conformes à la législation en vigueur.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: Liquide bronze

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible pour le mélange.

pH: N.A.

Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)

Point de fusion/congélation: > 1 °C / < 0 °C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: > 55 °C

Point d'éclair: < 23°C

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : 20.00 % v/v (UEL). 1.00 % v/v (LEL). (Se référant à des substances)

Densité des vapeurs: > 1,2 kg/mc

Pression de vapeur: Certaines substances contenues peuvent avoir une pression de vapeur >=0,01 kPa. Se référer au pourcentage de Composés Organiques Volatils à la section 15.

Densité relative: 1.10 kg/l

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile: Soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N / A. aux mélanges.

Température d'auto-inflammation: 250 °C
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Viscosité: 120.00 s (" Din cup # 4)
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate d'isobutyle	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 13413 mg/kg pc ETA - Cutanée : 17400 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 30 mg/l
---------------------	-------------------	--

		LD50 Orale Rat 13413 mg/kg LD50 Peau Lapin > 17400 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 30 mg/l 6h	
acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 10736 mg/kg pc ETA - Cutanée : 14000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 21 mg/l LC50 Inhalation Rat > 21 mg/l 4h LD50 Orale Rat = 10736 mg/kg LD50 Peau Lapin > 14000 mg/kg	Method OECD linee guide 402
butanone	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 2737 mg/kg pc ETA - Cutanée : 6480 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 23.5 mg/l LD50 Orale Rat = 2737 mg/kg LD50 Peau Lapin = 6480 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 23,5 mg/l 8h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Négatif	Irritation modérée
acétate d'éthyle	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 4934 mg/kg pc ETA - Cutanée : 20000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 29.3 mg/l LD50 Peau Lapin > 20000 mg/kg LD50 Orale Rat = 4934, mg/kg LC50 Inhalation Rat > 29,3 mg/l 4h LD50 Orale Lapin = 4934 mg/kg body weight	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Peau Lapin Négatif	
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	Génotoxicité Négatif	
	j) danger par aspiration	Corrosif pour les voies respiratoires Inhalation Positif	
propane-2-ol	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 5045 mg/kg pc ETA - Cutanée : 12800 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 72000 mg/l LD50 Orale Rat = 5045 mg/kg LD50 Peau Rat = 12800 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 72000 mg/m3 4h	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 8532 mg/kg pc ETA - Cutanée : 5000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 23.8 mg/l LD50 Orale Rat = 6190, mg/kg LC50 Peau Rat > 5000 mg/kg LC50 Inhalation de brouillard Rat > 23,8 mg/l 6h LD50 Peau Rat > 2000, mg/kg	ECHA
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Peau Lapin Négatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Négatif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Peau Cavia porcellus Négatif	

xylène [isomer mixture]	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 3523 mg/kg pc ETA - Cutanée : 1100 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 11 mg/l LD50 Inhalation Rat = 27 mg/l 4h LD50 Orale Rat = 3523 mg/kg LD50 Peau Lapin = 12126 mg/kg
acétate d'éther monobutylique d'éthylène-glycol	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 1880 mg/kg pc ETA - Cutanée : 1500 mg/kg pc LD50 Orale Rat = 500, mg/kg body weight LD50 Peau Lapin = 1500, mg/kg body weight LC50 Inhalation = 4500, ppm 4h LC50 Inhalation de brouillard Rat = 1,5 mg/l 4h LC50 Inhalation de vapeurs = 11, mg/l 4h
éthylbenzène	a) toxicité aiguë d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	ETA - Orale : 3500 mg/kg pc ETA - Cutanée : 15400 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 4000 mg/l LD50 Orale Rat = 3500 mg/kg LD50 Orale Rat = 4710 mg/kg body weight LD50 Peau Lapin = 15400 mg/kg DZSR_004 Inhalation Rat = 4000 ppm 4h Sensibilisation de la peau Peau Cavia porcellus Négatif

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun risque connu

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acétate d'isobutyle	CAS: 110-19-0 - EINECS: 203-745-1 - INDEX: 607-026-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 16,6 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 24,6 mg/l 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues = 370 mg/l 72 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 23,2 mg/l - 21 d c) Toxicité pour les bactéries : EC50 boue activée = 1886 mg/l 6 a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Alghe chlorocée = 196 mg/l 72h
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204-658-1 - INDEX: 607-025-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 64 mg/l 48

butanone	CAS: 78-93-3 - EINECS: 201- 159-0 - INDEX: 606-002-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 73 mg/l 24
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 674 mg/l 72
acétate d'éthyle	CAS: 141-78-6 - EINECS: 205- 500-4 - INDEX: 607-022-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 100 mg/l 48
propane-2-ol	CAS: 67-63-0 - EINECS: 200- 661-7 - INDEX: 603-177-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 ml/l
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 154 mg/l 48
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203- 603-9 - INDEX: 607-195-00-7	b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues > 100 mg/l 72
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 9640 mg/l 96
xylène [isomer mixture]	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215- 535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 13299 mg/l 48h
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC Algues = 1800 mg/l 168 - „Prova statica, inibizione della crescita
acétate d'éther monobutylique d'éthylène-glycol	CAS: 112-07-2 - EINECS: 203- 933-3 - INDEX: 607-038-00-2	c) Toxicité pour les bactéries : EC50 boue activée > 1000 mg/l
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 30 mg/l 504 - Prova semistatica
éthylbenzène	CAS: 100-41-4 - EINECS: 202- 849-4 - INDEX: 601-023-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Trota iridea = 134 ml/l 96 - Method OECD linee guide 203
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 408 mg/l 48 - „Method Direttiva 67/548CEE allegato V, C.2
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%		a) Toxicité aquatique aiguë : ErC50 Algues > 1000 mg/l 72 - Method OECD TG 209
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 100 mg/l - „Metodo OECD TG 211, 21 d
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oryzias latipes = 47,5 mg/l 14 - Linee Guida 204 per il Test dell'OECD
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues Alghe Cloroficee > 1000 mg/l 96 - Linee Guida 201 per il Test dell'OECD

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun risque connu

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun risque connu

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Dispositions particulières: 163 367 640C 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 353

IATA-Avion CARGO: 364

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category B

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 367

IMDG-Page: N/A

IMDG-Etiquette: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 3: très polluant.

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$ **Dir. 2010/75/CE (Directive COV) ; Dir. 2004/42/CE (Directive COV)**

Résidu sec : 39 - 41 %

Composés Organiques Volatils - COV = 60 %

Composés Organiques Volatils - COV = 662 g/L

Dont monomères réactives: 0 %

Total carbone organique volatile (valeur typique): 37 %

Dont monomères réactives: 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CAV: Centre Anti-Poison
 CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: KAFH
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Les informations se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité spécifique. Les informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres processus.

Paragraphe modifié de la révision précédente:

- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 16 — Autres informations